# Art. 6 Quartier de bâtiments et d’équipements publics – cimetière « BEP-C »

Résumé des prescriptions du quartier existant « BEP-C » à titre indicatif :

|  |  |
| --- | --- |
| **Type de prescriptions** | **Prescriptions** |
| Type des constructions | constructions liées aux besoins du cimetière |
| Reculs | min. 1,00 m |
| Niveaux | max. 1 |
| Hauteur des constructions | max. 5 m |
| Logement | interdit |
| Emplacements | en fonction des besoins |

## Art. 6.1 Type et disposition des constructions

Le type et l’implantation des constructions est à définir au cas par cas par les autorités communales en fonction des besoins liés à la fonction du cimetière.

## Art. 6.2 Reculs des constructions par rapport aux limites du terrain à bâtir net

Les reculs des constructions sont de minimum 1,00 mètre sur toutes les limites.

Toute construction existante ne respectant pas les reculs peut être maintenu.

## Art. 6.3 Hauteur des constructions

La hauteur des constructions est limitée à 5,00 mètres.

## Art. 6.4 Nombre de niveaux hors-sol et sous-sol

Le nombre de niveaux pleins est limité à 1 niveau. Les niveaux situés en sous-sol sont interdits.

## Art. 6.5 Nombre d’unités de logement

Tout logement y est interdit.

## Art. 6.6 Emplacements de stationnement

Le nombre d’emplacements de stationnement requis est repris dans la partie écrite du PAG.

Le nombre d’emplacements de stationnement à réaliser est défini en fonction des besoins spécifiques.